

AFFAIRE No 12 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE SAINTE-CLOTILDE ET ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTE No 2 DE PATATES A DURAND - MO-
DIFICATION DES CAHIERS DES CHARGES DE CESSION DES TER-
RAINS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose d'approuver les Cahiers des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T.) de la Z.A.C. de Sainte-Clotilde et de la Z.A.C. II de Patates à Durand modifiés pour les mettre en harmonie avec les dispositions appliquées dans les autres Zones d'Activités communales.

Les modifications apportées ont notamment pour but d'obliger les acquéreurs à construire immédiatement sur les terrains cédés et de permettre une récupération plus facile des terrains inutilisés.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Les modifications proposées ont pour but d'uniformiser les clauses applicables aux cessions de terrains sur toutes les Zones d'Activités de Saint-Denis, qu'elles soient purement communales ou réalisées en concession par la S.E.D.R.E..

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**